



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 08 mars 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-45 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-45 vise à modifier la compatibilité des usages de la sous-affectation industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata pour permettre certains projets d'agro-alimentaire, par l'implantation de cultures intérieur et de nouveaux type élevage non traditionnel.

Une copie du règlement 02-10-45 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville Bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE MAI DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 02-10-45 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 8h30 et 8h45 heures de l' Avant -midi, le 31<sup>e</sup>  
jour de Mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31<sup>e</sup>

jour de Mai de l'an deux mille vingt et un

Signé :

Titre : Directeur Général